

PERMANENCES ET UNITES D'ACCUEIL MEDICO-LEGALES PLURIDISCIPLINAIRES EN MILIEU HOSPITALIER POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Soucieuse de comprendre les raisons des dysfonctionnements relatifs à la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles, la Voix De l'Enfant a réuni, en 1996, un Groupe de Travail pluridisciplinaire composé de professionnels de l'enfance : pédiatres, pédopsychiatres, psychiatres, travailleurs sociaux, magistrats, avocats, enseignants et représentants d'associations.

Après une étude approfondie de nombreuses situations, ce Groupe de Travail a mis en évidence que les seules victimes qui étaient directement amenées dans une gendarmerie ou un commissariat de police étaient l'enfant qui révélait avoir subi des sévices sexuels. Violenté au plus profond de lui-même, l'enfant à qui l'on fait subir des relations sexuelles est un enfant en grande souffrance. Face à ce constat, le Groupe de travail a considéré que l'enfant, victime de violences sexuelles est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant. C'est pourquoi l'urgence est la prise en charge de cette destruction intérieure qu'a subi l'enfant et qui souvent ne laisse pas de plaies apparentes.

La nécessité d'un traitement judiciaire particulier des enfants victimes de violences sexuelles s'impose à tous les professionnels.

Conscient de la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, d'exams médicaux, d'audition, d'expertises et de suivi des mineurs victimes de violences sexuelles, le Groupe de Travail Pluridisciplinaire a proposé que l'enfant victime soit pris en charge et auditionné en milieu hospitalier en pédiatrie ou aux urgences pédiatriques.

C'est dans cette approche que le Groupe de Travail Pluridisciplinaire a proposé, dans le cadre de l'application de la loi du 17 juin 1998 relative "à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs victimes", la création, sur des trois sites pilotes, de Permanences et d'Unités d'Accueil Pluridisciplinaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes de sévices sexuels

La loi du 17 juin 1998 relative "à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs victimes" à laquelle le Groupe de Travail de la Voix De l'Enfant a largement contribué, est particulièrement novatrice sur deux points :

- l'instauration d'un suivi de l'auteur d'infractions sexuelles (peine de suivi socio-judiciaire pouvant être accompagné d'une injonction de soins)

- la création d'un statut de mineur victime dont les droits sont renforcés (possibilité d'une expertise médico-psychologique de l'enfant victime en présence d'une personne de son choix lors des auditions, des confrontations et de l'enquête, enregistrement audiovisuel des auditions de l'enfant, délai de prescription des actions en responsabilité civile porté à 20 ans, généralisation de la nomination d'un administrateur ad hoc...)

Afin de concrétiser ses propositions, la Voix De l'Enfant a initié et créé dès 1998, avec le Service de Pédopsychiatrie, le Service de pédiatrie et le Tribunal de Grande Instance, la première Permanence d'Accueil Pluridisciplinaire à Béziers.

Le 20 janvier 1999, Madame Elizabeth Guigou, alors Ministre de la Justice, a inauguré avec le Porte Parole de la Voix De l'Enfant, Madame Carole Bouquet, lors de la signature du protocole d'accord avec l'ensemble des partenaires cette première Permanence à Béziers. Depuis, plusieurs autres Permanences ou Unités d'Accueil Médico-Légales ont été ouvertes à Saint-Nazaire, Macon, Perpignan, Chalon sur Saône et Aix en Provence.

En février 2002, l'équipe pluridisciplinaire de Macon était reçue par Madame Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées, le 11 juillet 2003, le Garde des Sceaux, Monsieur Dominique Perben inaugurait avec le Porte Parole de la Voix De l'Enfant, Madame Carole Bouquet l'Unité d'Accueil Médico-Judiciaire de Chalon Sur Saône et le 25 septembre 2003, le Ministre Délégué à la Famille, aux Enfants et aux personnes handicapées, Monsieur Christian Jacob, se rendait à Béziers, avec Madame Carole Bouquet pour rencontrer l'équipe et faire une évaluation quatre ans après l'ouverture de cette première Permanence.

Plusieurs projets, notamment sur la région parisienne, sont aujourd'hui en cours de réalisation.

I. Nécessité des Permanences et Unités d'Accueil Pluridisciplinaires Médico-Légales pour l'amélioration de la prise en charge de l'enfant victime

L'expérience de praticiens hospitaliers et judiciaires a amené le Groupe de Travail pluridisciplinaire à dégager du constat des dysfonctionnements, des réponses appropriées telles que l'accueil de l'enfant victime par une équipe pluridisciplinaire pédiatres, pédopsychiatres, psychologues, police, gendarmerie, magistrats, médecins légistes travailleurs sociaux... , l'audition où l'enfant va se sentir en sécurité, une prise en charge médico-sociales, ensemble de propositions qui sont apparues des réponses adaptées pour aider l'enfant, lui permettre de s'exprimer et de se reconstruire

Cette démarche consiste simplement à éviter à l'enfant victime, dans la mesure du possible, des traumatismes supplémentaires tout en permettant la manifestation de la vérité.

Les équipes pluridisciplinaires interviennent dans le cadre hospitalier, en pédiatrie, aux

urgences pédiatriques ou générales. Ces services sont les plus adaptés à la prise en charge de tels traumatismes. L'équipe médico-psychologique a les compétences nécessaires pour évaluer la souffrance de l'enfant et en déterminer les causes. Ainsi, elle prépare le mineur à l'intervention de la Justice en particulier à l'audition filmée.

L'hôpital est un des lieux où l'enfant en souffrance se sent en sécurité car protégé.

Dans chaque Permanence, un Protocole est signé entre la Police, la Gendarmerie, le Conseil Général, le Tribunal de Grande Instance, le Parquet, l'Education Nationale, les Associations d'Aide aux Victimes et l'Ordre des avocats. Ses objectifs consistent à :

- éviter à l'enfant des traumatismes psychiques en limitant la procédure pénale à ce qui est strictement nécessaire à la manifestation de la vérité. Pour cela, un système d'enregistrement des auditions de l'enfant est prévu afin d'éviter qu'il répète sans cesse ce qu'il a subi. L'audition filmée des enfants victimes permet d'éviter la multiplication des interrogatoires traumatisants pour l'enfant.
- faciliter l'expression de l'enfant par le recours à un professionnel de l'enfance aux côtés de l'enquêteur.
- considérer l'enfant comme un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant. Ceci nécessite sa prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychologique et sociale) qui lui assure soins et protection. Au sein de cette pluridisciplinarité, chaque personne doit garder sa propre fonction et ses propres compétences
- recourir à la complémentarité des compétences pour conjuguer prise en compte de la souffrance de l'enfant et des besoins de l'enquête et de l'instruction.

Un comité de pilotage pluridisciplinaire a été institué dans chaque Permanence. Il a pour mission d'évaluer le fonctionnement du dispositif, d'élaborer une procédure de prise en charge des mineurs victimes, d'étudier les modalités de signalement et la question du recueil de données pour l'étude épidémiologique.

II. Fonctionnement des Permanences et Unités d'Accueil Pluridisciplinaires Médico-Légales

Les équipes des Permanences et Unités d'Accueil Médico-Légales sont composées de médecins : pédopsychiatres, pédiatres, psychologues... qui assurent une astreinte, 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Le mode de fonctionnement de ces Permanences et Unités diffère selon que l'enfant est amené, qu'il y vienne de lui-même ou encore qu'un signalement soit fait à la Police, à la Gendarmerie ou au Procureur.

* Si l'enfant victime est amené à la Permanence ou Unité d'Accueil Médico-Légale ou

s'il y vient de lui-même, il est accueilli au Service des Urgences du Centre Hospitalier. Informé de la nature du problème, le médecin de garde ou l'interne prévient immédiatement le pédopsychiatre ou le pédiatre d'astreinte. Celui-ci prend en charge l'enfant à son arrivée. Afin d'éviter toute déperdition de preuves, il fait pratiquer tous les examens médicaux d'urgence en faisant, si besoin, appel à un spécialiste. Après avoir établi un premier diagnostic et rédigé un certificat médical, il saisit immédiatement le Procureur de la République. Le Procureur saisit la police ou la gendarmerie et si nécessaire un magistrat pour entendre l'enfant dans le cadre de l'enquête qu'il a diligentée. Selon la situation familiale de l'enfant, les Services Sociaux sont informés et peuvent être amenés à intervenir. Dès qu'une mission d'examen est ordonnée par les autorités judiciaires, elle est effectuée selon l'état de l'enfant, dans les 10 jours par les médecins de l'équipe de la Permanence ou Unité d'Accueil Pluridisciplinaire à l'exception de celui qui a pris en charge l'enfant à son arrivée.

L'audition de l'enfant a lieu au sein de la Permanence ou de l'Unité d'Accueil Pluridisciplinaire. Elle est soumise à un avis médical attestant qu'elle est compatible avec l'état de santé de l'enfant et peut se faire :

- par le policier ou le gendarme en présence du pédopsychiatre ou du pédiatre qui a pris l'enfant en charge à son arrivée,
- ou par le policier ou le gendarme en présence du psychologue ou d'une infirmière.

Après l'audition, l'enfant est examiné par le médecin légiste qui a assisté à l'audition derrière la vitre teintée ou après visionné la cassette d'audition. Cette démarche permet de ne pas faire redire à l'enfant ce qu'il a déjà révélé.

* Lorsqu'un signalement est communiqué par une tierce personne au Parquet, à la Police ou à la Gendarmerie les autorités judiciaires orienteront l'enfant vers la Permanence ou l'Unité d'Accueil Médico-Légale sauf une situation exceptionnelle nécessitant une autre procédure et donc une prise en charge différente.

L'accompagnement, la prise en charge et le suivi des enfants au sein des Permanences et Unités d'Accueil Médico-Légales en milieu hospitalier évitent les traumatismes répétés, soulagent la souffrance des enfants tout en favorisant la manifestation de la vérité. L'intérêt de ces Permanences est de conjuguer la prise en compte de la souffrance de l'enfant victime et les besoins de l'enquête et de l'instruction, de lier les besoins de la justice avec les besoins médico-psycho-sociaux de l'enfant. Un Protocole signé par l'ensemble des intervenants est le fondement de cette démarche pluridisciplinaire.

Un Comité de Pilotage, qui se réunit deux fois par an, s'attache particulièrement à l'élaboration et à la mise en œuvre des procédures ainsi qu'à l'évaluation.

Ces Permanences et Unités d'Accueil ont permis d'élaborer la première étude épidémiologique des enfants victimes de violences sexuelles.